AR Prefecture
043-214301624-20230403-DCM_2023_04_031-DE
Reçu le 12/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RETOURNAC
DCM 2023-04-031

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 19
Excusés représentés : 3
Votants : 22

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Corinne TARGHETTA, Sébastien VINCENT
Absents excusés représentés : Raoul GANIVET a donné procuration à Madame Carole GIGANT, Patrice WAUTHIER a donné procuration à Madame Maëlle JOLY, Monsieur Jean-Yves AUBERT a donné pouvoir à Monsieur Pierre ASTOR
Absents excusés non représentés : Daniel DILITTA

Désignation du secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Objet : Avance du budget général Commune au Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe en charge des finances, expose

Afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire », il convient de prévoir une avance de trésorerie d'un montant dee 399 791.94 € du budget général. Cette avance serait remboursée par acompte en fonction des capacités de remboursement du budget annexe.

Le versement de cette avance sera imputé tel que suit :

- Budget général Commune : dépense réelle d'investissement au chapitre 27 article 27638
- Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire : recette réelle d'investissement au chapitre 16 article 168748

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accepte** le principe de versement d'une avance remboursable d'un montant de 399 791.94 € du budget général Commune au budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire qui fera l'objet d'un remboursement par acompte en fonction des capacités du dit budget annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Patricia GOUDARD

MAIRIE DE RETOURNAC (Haute-Loire)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.